

**Avis n° 2026/06
relatif à l'accréditation de
Ecole nationale de l'aviation civile
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Ecole

Nom :	Ecole nationale de l'aviation civile
Sigle :	ENAC
Type :	Public
Académie :	Toulouse
Sites de l'école :	Toulouse, Montpellier

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2020/09-04

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale de l'aviation civile, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation initiale sous statut d'apprenti sur le site de Toulouse, et en formation initiale sous statut d'apprenti sur le site de Montpellier

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par Ecole nationale de l'aviation civile ;
- Vu le rapport établi par Rémy ROGACKI (membre de la CTI, rapporteur principal), Nadine LHEMAN LECLAIR (membre de la CTI, corapporteur), Michel ANDRIEUX (expert), María Dolores GURRUCHAGA (experte internationale), Lucien STOVEN (expert élève), présenté en assemblée plénière de la CTI le 9-10 juin 2026 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement d'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale de l'aviation civile, sur le site de Toulouse	Formation initiale sous statut d'étudiant	2026	2030-2031	maximale
Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale de l'aviation civile, sur le site de Toulouse	Formation initiale sous statut d'apprenti	2026	2030-2031	maximale
Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale de l'aviation civile, sur le site de Montpellier	Formation initiale sous statut d'apprenti	2026	2030-2031	maximale

La CTI valide le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) mis en place dans l'école

Cet avis s'accompagne des **injonctions** suivantes, relatives à un plan d'actions portant sur :

1. Clarifier l'implantation sur Montpellier, soit en la rendant pleinement conforme aux attentes de R&O sur la notion de site (politique de site, ancrages recherche, taux d'encadrement par des enseignants permanents affectés au site, vie étudiante renforcée), soit en proposant d'autres organisations sur les 3 premiers semestres de la FISA ;
2. Adapter, dans le cadre de la réforme du programme FISE, les volumes horaires afin de respecter les attentes de R&O d'une part, et en révisant d'autre part l'obligation faite aux élèves en FISE d'avoir un engagement étudiant.

L'école devra déposer le plan d'actions et une maquette détaillée du nouveau programme FISE. Ce document est à déposer pour **le 15 janvier 2027**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

L'école établira un **rapport intermédiaire** sous format libre sur l'ensemble des recommandations ci-dessous. Ce document est à déposer pour **le 15 juin 2029**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'EPSCP ENAC

- Questionner, avec le soutien de sa tutelle dans le cadre du prochain COP, l'organisation de l'établissement ENAC apportant une meilleure identification de sa formation ingénieur et le renforcement d'une raison d'être actualisée, porteuse de valeurs et messages pour les parties prenantes (approche systémique du transport aérien, sûreté de fonctionnement, etc.) ;
- Questionner, au regard des effectifs concernés, l'intérêt d'avoir un CFA interne à l'établissement ou le recours à un CFA externe.

Pour la FISE

- Doter la FISE d'un conseil de perfectionnement (mobilisant des GE, ETI mais aussi des PME du domaine) qui pourra accompagner les évolutions nécessaires des objectifs et programmes de la formation d'ingénieur ;
- Rendre complètement opérationnelle l'approche par compétences, y compris sur les méthodes et les situations d'évaluation mobilisées concernées, prenant en compte les moyens humains à mobiliser et leur intégration dans les charges des enseignants-chercheurs. Actualiser les maquettes et syllabi en conséquence ;
- Adapter le règlement de scolarité en fonction des évolutions apportées, en soignant la lisibilité et la concision du document, en questionnant au préalable l'opportunité de garder un seul règlement ou de le scinder en fonction des types de formations ;
- Renforcer au sein du pôle ICARe l'accompagnement des élèves en recherche de stages (en particulier pour les stages de courte durée) ;
- Obtenir des taux de réponse plus représentatifs aux différentes enquêtes auprès des élèves (évaluation des enseignements, placement) en complément des éléments déjà recueillis par les Inspecteurs des Études.

Pour la FISA

- Favoriser l'émergence de projets multi-disciplinaires en particulier à partir du S8 permettant de mixer les promotions FISE et FISA sur Toulouse, en s'appuyant sur la refonte de la maquette FISE en cours ;
- Poursuivre, au-delà des éléments déjà réalisés, la bonne insertion des promotions d'apprentis en début de cycle dans la vie globale de l'établissement (limiter l'isolement

géographique, renforcer la présence d'enseignants-chercheurs permanents, améliorer la vie étudiante moins outillée sur ce site).

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômes suivants:

Intitulé du diplôme	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale de l'aviation civile - Engineering master's degree of Ecole nationale de l'aviation civile	2026	2030-2031

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 10 juin 2026.

Avis approuvé par voie électronique, le 30 juin 2026.

Signé électroniquement par
la Présidente
Claire PEYRATOUT

